

Régie de l'énergie - Dossier R-4032-2018. Phase 3.
Le 8 novembre 2018.
Argumentation de SÉ-AQLPA.
Jurisprudence citée.

RÉGIE DU GAZ NATUREL, Dossier R-3349-96, Décision D-96-08, le 6 mars 1996, RR. Théorêt, Brisebois, Langevin, page 5 :

Bien qu'il soit évident que SCGM et Hydro Québec sont et seront toujours en compétition sur le marché de l'énergie, la Régie ne peut, dans les limites de son autorité en matière de régulation économique, que déplorer l'escalade des moyens de vente et la surenchère des offres et rabais de la part des deux sociétés, soit pour s'approprier une partie additionnelle de clientèle, soit pour tenter de maintenir leur pénétration et leur part du marché de la bi énergie, et ce, en laissant de côté toute notion d'efficacité énergétique et d'intérêt public : force est donc de constater que le seul intérêt des deux sociétés est de conserver à tout prix les clients du secteur bi énergie.

Un tel dossier démontre qu'il serait utile, dans ce contexte, que les pratiques tarifaires de ces deux sociétés soient réglementées sur une même base.

RÉGIE DU GAZ NATUREL, Dossier R-3351-96 Phase II, Décision D-96-24, le 26 juillet 1996, RR. Théorêt, Brisebois, Langevin, pages 14-15 :

Quant au programme bi énergie, la Régie, en principe, n'est pas favorable à l'établissement de programmes de flexibilité tarifaire permanents; l'évolution rapide de la situation concurrentielle ne nécessite pas de programmes permanents. Néanmoins, la Régie n'a pas d'objection à reconduire le programme de flexibilité tarifaire bi énergie aux mêmes conditions énoncées dans les décisions D 95 75 et D 96 08, et ce, tant et aussi longtemps que la concurrence d'Hydro Québec l'exigera.

Par ailleurs, le distributeur devra mettre fin à ce programme si le programme bi énergie d'Hydro Québec se termine. De plus, le distributeur devra informer la Régie, dans les plus brefs délais, de toute modification au programme bi-énergie offert par Hydro Québec. Il devra également continuer à fournir les rapports de suivi qu'il soumet présentement pour ce programme.